



ECOLE de la MARINE MARCHANDE

4, rue de la Victoire - BP 109
35412 SAINT-MALO Cédex

Tél. : 02 99 40 68 80

e-mail : enmm-st-malo@developpement-durable.gouv.fr

Fax. : 02 99 40 57 63

Site : www.hydrosaintmalo.fr

BREVET D'OFFICIER ELECTRONICIEN ET SYSTEMES DE LA MARINE MARCHANDE

Références : - Décret n° 2003-169 du 28 février 2003 portant création du brevet d'officier électronique et systèmes de la marine marchande. (publication J.O. 2 mars 2003)

- Arrêté du 12 mars 2003 relatif à la formation et à la délivrance du brevet d'officier électronique et systèmes de la marine marchande. (publication J.O. le 18 juillet 2003)

- Arrêté du 5 mai 2004 relatif à la formation et à la délivrance du brevet d'officier électronique et systèmes de la marine marchande au titre des mesures transitoires.

Date limite de dépôt de dossier d'inscription complet :

7 mai 2010 (cachet de la poste faisant foi)

NOTICE D' INFORMATION

POUR CANDIDATS NON TITULAIRES D'UN TITRE DE PROFESSIONNEL MARITIME

(cursus externe)

I - CONDITIONS D'ADMISSION :

- ✓ Pour être admis en formation, les candidats doivent être titulaires :
 - soit d'un diplôme homologué de niveau III,
 - soit d'un diplôme d'ingénieur ou titre homologué de niveau I ou II

Une commission de sélection composée de :

- l'Inspecteur Général de l'Enseignement Maritime ou de son représentant – président
- deux professeurs de l'enseignement maritime :
 - un professeur d'Anglais,
 - un professeur en électronique, électrotechnique et électricité,
 est chargé de déterminer si le candidat est apte à suivre l'ensemble de la formation.

- ✓ Les candidats jugés aptes par la commission de sélection entrent directement en formation de **base maritime généraliste**.

II - FORMATION

- ✓ Le cursus de formation est composé :
 - d'une formation de **base maritime généraliste**, (6 semaines : axée sur la sécurité et sur la formation maritime)
 - d'une formation **technique** en Ecole de la Marine Marchande axée exclusivement sur les aspects techniques du navire et sur la formation d'officier (6 mois)

Pour accéder à la formation technique en Ecole de la Marine Marchande, à l'issue de la formation de base maritime généraliste, les élèves :

- Titulaires d'un diplôme homologué de niveau III devront effectuer 45 jours de navigation en qualité *d'élève stagiaire (en 3^{ème} catégorie)*.
- Titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou titre homologué de niveau I ou II devront effectuer 5 mois de navigation en qualité *d'officier stagiaire (en 9^{ème} catégorie)*.

III - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

- ✓ Les titulaires d'un diplôme d'ingénieur homologué ou titre de niveau I ou II pourront être dispensés de tout ou partie de la **formation technique** en Ecole de la Marine Marchande par une *commission de validation des acquis de l'expérience*.
- ✓ Sous réserve d'être titulaire du Certificat Général d'Opérateur (C.G.O.), les titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou titre homologué de niveau I ou II qui auront été dispensés de toute la formation technique en Ecole de la Marine Marchande pourront se voir délivrer sans examen, le diplôme d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande ainsi que le certificat de radioélectronicien de 1^{re} classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite.

IV - EXAMEN

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme **d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande** comporte les épreuves dont la nature, la durée et les coefficients sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Les candidats qui ont été dispensés d'une partie de la formation technique par la commission de VAE sont exonérés des épreuves correspondantes.

Nature des Epreuves	Coefficient
Epreuves d'application :	
Exploitation et maintenance des appareils :	
- électriques (1)	4
- électroniques (1)	4
- d'automatisme (1)	4
- informatiques (1)	4
Epreuve orale anticipée	
Anglais maritime	3
Epreuves orales :	
Positionnement dynamique	
Machines marines et auxiliaires	3
Electrotechnique	3
Navigation	5
Transport maritime, commerce, contentieux	3
Electronique de puissance	3
Automatique	3
Electronique conduisant au certificat CR1	5
	6
Total Général	50
(1): ces épreuves, d'une durée maximale de 3 heures, consistent à évaluer les connaissances acquises lors des cours théoriques et des travaux pratiques.	

- ✓ Le programme des épreuves de l'examen est celui des matières correspondantes figurant dans le programme de formation ; le programme de l'épreuve anticipée d'anglais ne comprend pas les phrases SMCP relatives aux messages de sécurité, de danger et de détresse qui font l'objet de l'épreuve d'anglais du Certificat Général d'Opérateur.
- ✓ Les candidats qui ont été dispensés d'une partie de la formation technique en Ecole Nationale de la Marine Marchande, ne passent que les épreuves correspondant aux matières suivies. Ces épreuves restent affectées des coefficients attribués dans le tableau ci-dessus.

- ✓ Les candidats sont autorisés à se présenter aux épreuves orales sous réserve de ne pas avoir obtenu une note inférieure à **huit aux épreuves d'application**.
- ✓ Toute note **ZERO** est éliminatoire.
- ✓ Les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves qu'ils ont passées, une note moyenne au moins égale à **12/20** sont déclarés admis sous réserve de ne pas avoir obtenu de note éliminatoire.
- ✓ Les candidats qui, ayant échoué à la session de juin, se présentent à la session de septembre de la même année conservent les notes attribuées aux épreuves d'application si celles-ci sont supérieures ou égales à 12/20.
- ✓ Les candidats qui, ayant échoué à l'examen pour l'obtention du diplôme d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande, se présentent à une session ultérieure de ce même examen ne peuvent conserver le bénéfice d'une note obtenue lors d'une session précédente.

V - DELIVRANCE DU DIPLOME ET DU BREVET

- ✓ Les élèves qui, en fonction des acquis de leur expérience professionnelle ?, auront suivi tout ou partie de la formation **technique** en Ecole Nationale de la Marine Marchande se verront attribuer, après examen, le diplôme **d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande**, puis, après 3 mois de navigation en qualité d'officier stagiaire, le **Certificat de radioélectronicien de 1^{re} classe** du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite.
- ✓ Les titulaires du diplôme **d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande** et du **Certificat de radioélectronicien de 1^{re} classe** du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite obtiennent, après une période de 9 mois de navigation postérieure à la délivrance du Certificat de radioélectronicien de 1^{re} classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite, le **brevet d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande**.

COÛT ET FINANCEMENT	
Coût	Financement
<p><i>Frais de scolarité</i> : inscription 170 €</p> <p><i>Hébergement</i> : il n'y a pas d'internat à l'EMM de Saint-Malo. Un registre de logements est à la disposition des élèves au Service «Accueil» de l'école. (à consulter sur place) ou adresser une demande par @ : enmm-st-malo@equipement.gouv.fr</p> <p><i>Restauration</i> : repas servis au restaurant de l'école du lundi midi au vendredi midi</p> <p><i>Prix du repas</i> : 3 € 20</p> <p>Carnet de tickets vendus par 10 soit : 32 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fongécif - Assédic / ANPE - CNASEA <p style="text-align: center;">(voir annexe jointe)</p>

NOTA : Au cours de la formation, il est prévu un stage de lutte avancée contre l'incendie à Concarneau (1 semaine) L' Ecole de la Marine Marchande de Saint-Malo participe à l'hébergement sur place dans la limite de 10.€ la nuitée.

Chaque candidat aura l'obligation de présenter les diplômes ORIGINAUX (Niv. III ou Niv. I - II) lors de L'ENTREE EN FORMATION au service de la SCOLARITE.